

LA COMMANDE PUBLIQUE

Elle représente 87,8 milliards d'euros, dans lesquels **les PME occupent une place prépondérante : 63% des marchés attribués** par les collectivités territoriales, pour 40% du montant total*. Pour améliorer encore ces chiffres, les PME/TPE doivent pouvoir accéder plus facilement aux marchés publics qui obéissent à des règles strictes de mise en concurrence.

*source : chiffres OEAP pour 2011 publiés le 18/12/2013

LES FONDAMENTAUX

■ Les différents types de marchés

Il existe des marchés de travaux, fournitures et services couvrant la quasi-totalité des secteurs de l'économie. Toutes les personnes morales en situation régulières peuvent participer aux marchés publics.

■ Connaître les principales procédures

• Procédures d'appel d'offres

Procédure par laquelle l'acheteur choisit son fournisseur sans négociation sur la base des critères objectifs pondérés.

• Procédure négociée

Procédure restreinte formalisée dans laquelle une sélection d'entreprises est invitée à négocier avant l'attribution à l'offre la plus performante au regard de critères.

• Procédure adaptée

Procédure simplifiée utilisée pour les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils européens des procédures formalisées (207 000€ HT en fournitures ou services et 5 186€ HT en travaux)

500 000€ HT
c'est le seuil prévu
par le règlement
intérieur de la CCCE
pour la mise
en œuvre d'une
procédure formalisée
en travaux.

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES 2015

LES DIRECTIVES EUROPÉENNES 2014 VIENNENT PRÉCISER
LES DISPOSITIONS DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS :
TRANSPOSITION DES MESURES EN DROIT INTERNE EN 2015
ET NOUVEAU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

CONSULTEZ LE SITE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accédez directement à la page Achats et Marchés Publics :

ccce.fr

+ application ccce à destination des entreprises
(en construction)

Nous pouvons vous aider à vous approprier les consultations en cours, vous accompagner particulièrement lors de la constitution de votre dossier et nous répondons à toutes vos questions (sous réserve de l'égalité de traitement entre les candidats)

CONTACT :

Service Juridique - Marchés Publics

2 avenue du Gal de Gaulle
57570 CATTENOM

accueil@cc-ce.com • Tél : 03 82 82 05 60

CONSEILS

PROCÉDURES

FONDAMENTAUX

LEXIQUE

ÉCONOMEETINGS

RENCONTRE ENTRE LA CCCE
ET LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

ACCÈS À LA COMMANDE PUBLIQUE



MODE D'EMPLOI



A. Étapes à respecter pour répondre à un marché

1. Organiser votre veille informationnelle

Pensez à vous créer un profil sur les sites de publication afin de rester informé sur les nouveaux marchés en utilisant les alertes :

- boamp.fr
- lemoniteur.fr
- prod.modula-demat.com/modula_ccce

2. Préparer la réponse à l'appel d'offres

- Lire attentivement le règlement de la consultation
- Prendre connaissance des critères de sélection dans le règlement de la consultation
- Lire le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) et le CCP (Cahier des Charges Particulières)
- Connaître le CCAG (cahier des clauses administratives générales), visé au marché (travaux, fournitures, services, propriété intellectuelle)
- Préparer la réponse : rédaction précise du mémoire technique et vérification du bordereau de prix unitaires ou du détail quantitatif estimatif.

En principe, aucune modification de l'offre n'est possible ; contrôlez bien son contenu avant de le remettre au pouvoir adjudicateur.

B. Documents à fournir

1. Candidature

Formulaires à télécharger : economie.gouv.fr + site de la CCCE
La candidature regroupe les documents présentant les capacités générales de votre entreprise (article 45 du CMP)

- DC1 - Lettre de candidature
- DC2 - Déclaration du candidat

Dites-le nous une seule fois !

Cette disposition issue du décret de septembre 2014 et mise en place à la CCCE permet à l'entreprise de fournir les pièces de la candidature une seule fois !*

* Sous réserve de leur mise à jour.

2. Offre

L'offre comprend des documents présentant l'engagement spécifique de votre entreprise au titre du marché :

- Acte d'engagement/Marché valant Cahier des charges
- Mémoire technique (à rédiger)
- Pièces supplémentaires (selon les cas)
- Cahier des Charges (CCAP, CCTP, CCP).

CONSEILS

1. Le dossier de la candidature comprend des documents types que vous pouvez réutiliser pour d'autres réponses à des appels d'offres.

2. Un soin particulier doit-être apporté à la présentation de l'offre et notamment à la rédaction et à la conception du mémoire technique.

3. L'Acte d'engagement est la pièce contractuelle du marché : il doit être daté et signé. Les pièces de l'offre listées dans le Règlement de consultation également.(BPU, Cahier des Charges...)



LEXIQUE

Pour comprendre le vocabulaire des Marchés Publics, quelques précisions :

Avance : montant forfaitaire versé au titulaire avant tout commencement d'exécution du marché

Co-traitant et groupement : plusieurs entreprises peuvent répondre ensemble à un marché, un membre mandataire assure la coordination de la prestation

Critères d'attribution : éléments pondérés objectifs sur la base desquels les offres concurrentes sont comparées : les plus fréquents sont le prix, le délai, la valeur technique et la protection de l'environnement.

Durée de validité des offres : délai pendant lequel l'offre du candidat l'engage. Il court de la remise de l'offre à la décision du pouvoir adjudicateur.

Opérateur économique : toute personne morale privée ou publique susceptible de répondre à un marché public.

Pouvoir adjudicateur : désignation de l'acheteur public en tant que personne morale (maître d'ouvrage).

Prestation supplémentaire éventuelle (ancienne option) : le maître d'ouvrage souhaite que les entreprises chiffrant des éléments accessoires de l'offre qu'il retiendra ou pas dans ses limites budgétaires.

Redressement judiciaire : les entreprises en redressement judiciaire peuvent répondre aux marchés publics, si la période d'observation court au-delà de la durée du marché. Le candidat doit joindre la copie du jugement à son offre.

Sous-traitant : entreprise intervenant pour le compte du titulaire qui reste entièrement responsable de l'exécution de la prestation.

Variante : quand elle est autorisée, le candidat peut proposer une solution technique différente de ce qui est imposé par le CCTP.